Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **037.02.2025**
OBJET : **Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Foulées Osnyssoises – Dimanche 18 mai 2025**

LE MAIRE D'OSNY

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation par la Ville des Foulées Osnyssoises qui se dérouleront, le dimanche 18 mai 2025, de 8h00 à 12h00,

VU la proposition de « l'association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise », relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours, ci-annexée,

DECIDE :

Article 1 :
De signer une convention avec « l'association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise » 95 rue du Mail – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, lors des foulées Osnyssoises 2025.

Article 2 :
La prestation se déroulera le dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 12h00 lors des foulées Osnyssoises.

Article 3 :
DIT que la dépense en résultant d'un montant de 794,60 euros TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 14 FEV. 2025
Le Maire,

MAIRIE D'OSNY (Val d'Oise)

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER
VAL D'OISE

Mairie d'Osny
Direction Jeunesse et Sports
Château de Grouchy
14 rue William Thornley
95520 Osny

Objet : Dispositif secouriste PROJET Les Foulées Osnyssoise 2025

Affaire suivie par : Louis JOUBAUD

Tél. 0749209395

Email : val-doise@protection-civile.org

SAINT-OUEN L'AUMôNE le 07-02-2025

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :
Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.
Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour Protection Civile du Val-d'Oise,
François - Xavier VOLOT-DELAUNAY

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél.: 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER
VAL D'OISE

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

PROJET Les Foulées Osnyssoise 2025

1. Association Prestataire

Protection Civile du Val-d'Oise
Adresse : 95, rue du Mail 95310 - SAINT-OUEN L'AUMôNE
Téléphone : 01 84 24 23 33
Courriel : val-doise@protection-civile.org
Ci-après désignée : Association prestataire
Représenté par (Prénom, Nom) : François - Xavier VOLOT-DELAUNAY

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie d'Osny
Adresse : Direction Jeunesse et Sports
Château de Grouchy
14 rue William Thornley 95520 - Osny
Téléphone :
Courriel :
Ci-après désignée : l'organisateur
Représentant Légal: Jean Michel LEVESQUE

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :
Protection Civile du Val-d'Oise , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.
et
Mairie d'Osny
pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.
La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : PROJET Les Foulées Osnyssoise 2025
Date(s) : dimanche 18 mai 2025 8:00 - 12:00
Lieu : Parc de Grouchy - Osny
Adresse précise : 14 Rue William Thornley 95520 Osny

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnait posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).
La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie d'Osny, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Val-d'Oise, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 8
Véhicules de Premiers Secours : 0
Autres véhicules : 2

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél. 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS , un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
3° Alerter les secours publics,
4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél.: 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Val-d'Oise
- L'association est représentée opérationnellement par Louis JOUBAUD, qui est joignable au: 0749209395, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél.: 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/02/2025

5.1.2 Dispositf d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Monsieur Jeoffray DEGRAIN (tél. 0682559415) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.
Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 794.6 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Val-d'Oise

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :
- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évalution des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél.: 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250214-037022025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissent de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc…) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.
Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Val-d'Oise , les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à SAINT-OUEN L'AUMôNE, le 07-02-2025

Pour Mairie d'Osny
(Cachet, nom et prénom,fonction du signataire)

Le Maire
JM. LEVESQUE
MAIRIE D'OSNY
Val d'Oise

Pour Protection Civile du Val-d'Oise,
François - Xavier VOLOT-DELAUNAY

Protection Civile du Val d'Oise - PCVO - Membre de la Fédération Nationale de Protection Civile
95 rue du Mail, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, France – Tél.: 09 51 96 43 24 - E-mail: val-doise@protection-civile.org - Site Internet : www.val-doise.protection-civile.org
Association régie par la loi de 1901 - Agréée de sécurité civile - Conventionnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé - Reconnue d'utilité publique